CA

* + Pas forcément nécessaire selon la taille
  + Statuts définissent sa composition et s’il existe ou non
  + Réunions
    - A priori autant que d’AG
  + Quand salariés et bureau animés par non bénévoles
    - Utile d’avoir un CA pour surveiller
* Assemblée générale
  + Réunit tous les gens à jour de leur cotisation = les membres
  + Ordinaire : suivi d’une activité passé, regard de ce qui va se faire dans le futur, le moins souvent possible
  + Extraordinaire : pour prendre des décisions importantes
  + But : rassembler le plus grand nombre de personnes
    - Ordinaire : vient, vient pas …
    - Extraordinaire : nombre minimal de personnes (même en procuration) requis défini (quorum)
  + Points souvent abordés
    - Gestion de l’année passée
      * Bilan moral (président)
      * Bilan financier (trésorier)
      * Approbation ou désapprobation …
        + Approbation 🡺 donne crédibilité, évite de revenir en arrière
        + Désapprobation 🡺 peut donner lieu à des demandes de compte, changement d’équipe, enquêtes …
    - Ce qui va se faire, vote demandable
      * Si gens contre : peut être l’occasion de réfléchir
    - Budget prévisionnel
    - Renouvellement éventuel de l’équipe
    - Montant des cotisations
    - Tarif des activités organisées par l’association
    - Délégation des pouvoirs accordés aux responsables
* Bureau
  + Plus ou moins large
  + Président
    - Représentatif
    - Relations publiques, internes et externes
    - Responsable de fait d’un certain nombre d’activités
      * Exemple : publications, notamment quand il n’y a pas de responsable pour ça
  + Trésorier
    - Responsable des recettes
  + Secrétaire
    - Correspondance
    - Prendre notes de ce qui se fait/dit
  + Autres postes envisageables selon l’activité
    - Responsable locaux
    - Responsable informatique
    - Responsable locaux
  + Identifié au niveau de la sous préfecture comme équipe dirigeante
    - Déclaration de changement de bureau : il faut que le noyau dur (statuts) de la nouvelle équipe y figure
  + Bureau structuré par les assos
    - Rien n’oblige à ce qu’il y ait 3 membres pour le bureau
    - Mieux vaut ne pas lui imposer un effectif trop important dans les statuts

Où est le pouvoir ?

* + Assemblée générale pour le long terme
  + Au quotidien, le bureau
    - Initiative de l’AG dépend du bureau
    - Statuts peuvent définir une condition pour qu’une AG soit convoquée malgré le bureau
* Différents types d’associations loi 1901
  + Non-déclarées
  + Déclarées
  + Reconnues d’utilité publique
    - Permet notamment de recevoir des dons sur lesquels ceux qui donnent peuvent avoir une réduction d’impôts